République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

ARRETE DU MAIRE
N° 2020/544

Objet : Interdiction d'accès à tous véhicules terrestres et de déplacement de piétons dans **les espaces boisés brulés** du domaine de Saint-Blaise, Castillon, de l'étang du Pourra et ses abords, dans le cadre des mesures de précaution qui doivent être prises suite à l'incendie de feu de forêt du 24 Août 2020.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de Procédure Pénal et notamment l'article 22,
VU le Code forestier et notamment les articles L161-1, L133-1 à L 161-4,
VU le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
VU les conclusions du comité de pilotage « Saint-Blaise forêt de Castillon ».
Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures en vue de prévenir ou de faire cesser les incendies.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour empêcher une reprise des incendies qui ont eu lieu le 24 août 2020 dans les espaces boisés de Saint Blaise, Castillon et de l'étang du Pourra.

Considérant qu'en date du 25 août 2020, l'agent de l'ONF en charge du secteur cité en objet, nous informe que les arbres calcinés présentent un risque important de chute et mettent ainsi en péril, la sécurité des promeneurs.

Considérant que d'importants travaux forestiers qui nécessite l'utilisation d'engin de chantier pouvant constituer un danger pour les promeneurs, doivent avoir lieu dans les secteurs précités où a eu lieu l'incendie.

ARRETE

Article 1 : **<u>L'accès aux zones brulées</u>** des massifs forestiers suivants, qui sont situés sur le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts :

- Domaine de Saint-Blaise et des abords (site archéologique, espaces boisés, sentiers pédestres...),
- La forêt domaniale de Castillon,
- Le pourtour de l'étang du Pourra,

, sont interdit à la circulation de tous les véhicules terrestres et aux piétons du 26 octobre 2020 à 8h et ce, jusqu'au 15 novembre à 17h00.

Article 2 : Seuls sont autorisés à accéder aux sites cités en article 1 :
- Les services de l'Office National des Forêts,
- Les services d'incendie et de secours,
- Les services de sécurité ainsi que les ayants droit.
- Les Chasseurs qui doivent par obligation effectuer des actions d'entretien et de gestion pour la chasse.

Les personnes autorisées à pénétrer sur ces sites et ses abords devront systématiquement refermer les barrières de sécurité dès leur passage.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter (de sa réception par le représentant de l'Etat et) de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le responsable de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 26 octobre 2020.

Monsieur le Maire
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après
Publication en date du 26 OCT. 2020

MAIRIE DE S^T MITRE LES REMPARTS
POLICE MUNICIPALE